
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY

Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de MONTANAY
Arrêté temporaire n°2026-04
Objet : Déménagement rue du Mas Mathieu

Le Maire de MONTANAY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°), L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de l'entreprise **MONET DEMENAGEMENT** pour le stationnement de deux véhicules de déménagement le jeudi 15 janvier 2026,

ARRETE

Article 1er :

Les places de stationnement situées devant le n°70 et n°64 **Rue du Mas Mathieu** 69250 Montanay sont réservées aux véhicules de déménagement de la société **MONET DEMENAGEMENT** domiciliée 29 cours Bayard 69002 LYON le jeudi 15 janvier 2026 de 7h00 à 18h00.

Article 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit le jeudi 15 janvier 2026 à ces emplacements.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de déménagement ne doit en aucun cas entraver la chaussée et la circulation, et laisser impérativement le passage libre pour les véhicules des services de secours et de la collecte des ordures ménagères.

Article 4 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation seront assurés par l'entreprise MONET DEMENAGEMENT.

Fait à Montanay, le 9/01/2026

Le Maire
Gilbert SUCHET



Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saône
- Police Municipale de Montanay
- Société MONET DEMENAGEMENT
- Service de secours
- Collecte Lyon nord